Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-212201909-20260702-2026076-DE

Date de convocation : 26/06/2026
Date d'affichage : 26/06/2026
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 27
DELIBERATION N° 2026-076

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLESLIN TRIGAVOU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, deux juillet à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de PLESLIN TRIGAVOU, sous la Présidence de Monsieur Thierry ORVEILLON, Maire.

Présents : Thierry ORVEILLON ; Loïc LEMOINE ; Charlotte GESLAIN ; Serge CHEVALIER ; Alexis LE NAOUR ; Véronique AUGUSTE ; Laurent STAERCK ; Sylvie VADIS ; Jean-Claude ALLAIN ; Marie-France SALMON ; Véronique-Anne HOUZE ; Gérard HAMON ; Viviane PICOUAYS ; Laurent MOUSSET ; Philippe HINGAN ; Erwan MARIE ; Anaïs LEMEUR ; Megan RICHARD-MORITZ ; Marion ZIEGLER ; Lucien RAZA ; Gildas DU HALGOUET ; Fanny HAMARD.

Représentés : **Flore HUGUERRE par Serge CHEVALIER**
Laurent FRANKOWSKI par Loïc LEMOINE
Rosemary RAFFRAY par Sylvie VADIS
Stevan VINCENDEAU par Megan RICHARD-MORITZ
Annabelle ORTIZ DE LA ROSA par Fanny HAMARD

Absents excusés :
Secrétaire : Véronique-Anne HOUZE
Quorum fixé à 14 membres présents – constat de 22 membres présents au moment de l'ouverture de la séance
Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026
Ouverture de la séance à 19H00
Réf : MB

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE : RENOVATION D'UNE COMMANDE LA ROUXIERE

Suite à une intervention de maintenance il a été constaté le besoin de rénover la commande F du réseau de la Rouxière. Le coût total de l'opération est estimé à 2 592.00 € TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019. Son montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.
En conséquence la participation de la commune s'élève à 1 560.00 €.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** le projet et le versement d'une participation de la collectivité à hauteur de 1 560.00 € HT au SDE.

Pour extrait conforme. Transmis à la Préfecture le 09 juillet 2026.

Maire	**Secrétaire de séance**